

Date de dépôt : 28 juin 2007

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la gestion de la crèche sise à l'Hôtel des finances (Espace de vie infantine Edmond Kaiser) pour 2004, 2005 et 2006

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le présent rapport vous est présenté en application de l'article 9 de la loi, du 25 mai 2000, instituant une fondation de droit public pour la crèche sise à l'Hôtel des finances, nommée EVE (espace de vie infantine) Edmond Kaiser, (ci-après : la crèche).

Ce sera probablement le dernier rapport puisque prochainement un projet de loi de reprise de la fondation de droit public pour la crèche sise à l'Hôtel des finances par la Ville de Genève et son transfert à une structure d'accueil de la petite enfance vous sera présenté. Pour ce motif, le présent rapport concerne les trois années qui seront les dernières années d'existence de la crèche.

1. Quelques rappels relatifs aux caractéristiques de la crèche

La crèche est une fondation de droit public, elle est gérée en partenariat avec la Ville de Genève (Délégation à la petite enfance). L'Etat et la Ville de Genève assument ensemble, et pour moitié chacun, le déficit de fonctionnement de l'établissement, sauf, en ce qui concerne le budget dès 2004, pour lequel la Ville de Genève a accepté de pallier le refus du canton de subventionner les trois nouvelles places créées.

2. Aspects financiers

a) Subventions 2004, 2005, 2006

Subventionneur	Année	Subvention de fonctionnement	Subvention en nature	Restitution de subvention
Etat	2004	510 000.00	108 000.00 pour loyer	132 902.00
Ville de Genève	2004	537 000.00	60 000.00 pour tenue comptabilité	29 278.00
Etat	2005	494 801.00	108 000.00 pour loyer	62 920.00
Ville de Genève	2005	593 000.00	60 000.00 pour tenue comptabilité	48 840.00
Etat	2006	494 652.00	108 000.00 pour loyer	23 050.02
Ville de Genève	2006	552 000.00	60 000.00 pour tenue comptabilité	Complément de subvention versé: 29 239.47

Tous les comptes ont été contrôlés et approuvés par la Fiduciaire Privée SA. Les comptes 2004 et 2005 ont été ensuite transmis à l'Inspection cantonale des finances (ci-après : ICF) qui les a approuvés moyennant quelques remarques acceptées par la fondation qui les respectera. La Ville de Genève et l'Etat ont des pratiques différentes en matière d'amortissements; pour ce motif, la crèche doit veiller à expliquer cette différence dans ses états financiers. L'ICF a critiqué avec raison le système informatique de facturation des pensions. Or, toutes les crèches subventionnées par la Ville de Genève ont ce problème mais devraient avoir ces prochaines années un nouveau logiciel résolvant ces difficultés.

Pour plus de détails, il est possible de se référer à la synthèse des comptes de la crèche, annexée au rapport de l'ICF, remis aux commissions des finances et de contrôle de gestion conformément à l'article 18, alinéa 3,

lettre e de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, modifiée le 10 juin 2005. L'ICF n'a pas encore reçu les comptes 2006. Ceux-ci auraient dû être les derniers si la procédure de dissolution de la fondation et le transfert de son activité à la Ville de Genève n'avaient pas dû revêtir la forme légale. Pour ce motif, l'ICF fera un seul dernier rapport 2006 avec le rapport de clôture, tel que le PL qui vous sera présenté le mentionne.

b) Coût de la place à la crèche

En tenant compte de la participation des parents, le coût pour les collectivités subventionnantes d'une place à la crèche s'élève à :

31 387.00 F en 2004;

32 670 00 F en 2005;

26 300.00 F en 2006.

Ce coût peut paraître élevé. Il est en relation directe avec les charges de la crèche, charges qui sont très différentes d'une institution à l'autre, qui dépendent notamment des revenus des parents des enfants qui la fréquentent et aussi de la dimension de la crèche. Quant aux exigences d'encadrement, considérées par certains comme un luxe genevois (charges salariales importantes), on peut rappeler que c'est le canton qui les décide et qu'elles sont codifiées dans la loi et le règlement sur les structures d'accueil de la petite enfance et sur l'accueil familial à la journée, respectivement du 14 novembre 2003 et 21 décembre 2005.

3. Organisation de la crèche

a) Capacité d'accueil de la crèche

La crèche avait une capacité d'accueil de 35 enfants en 2000 et 2001, elle a accueilli, depuis août 2002, 45 enfants et, depuis août 2003, 48 enfants. La moitié des enfants (moins 3 places subventionnées seulement par la Ville de Genève depuis 2004) ont des parents qui travaillent à l'Hôtel des finances ou dans un service de l'Etat sis à proximité, l'autre moitié des enfants habitent le quartier.

b) Changement de direction : future organisation en secteur

La directrice de la crèche a démissionné pour fin avril 2005. Le conseil de fondation a saisi cette occasion pour concevoir l'entrée de la crèche dans un secteur, tel que le souhaite la délégation à la petite enfance en Ville de Genève. Cela signifie que plusieurs structures d'accueil se mettent ensemble, en secteur, dans un même quartier ou région, pour offrir des places d'accueil, parfois de types différents, crèche, jardin d'enfants, garderie. Sous une direction générale commune, les structures ou sites sont dirigés par une responsable de site. Les services administratifs peuvent être ainsi centralisés, se compléter. Comme il est très difficile de trouver une directrice de crèche, fonction alliant des compétences éducatives et de gestion (une crèche étant une sorte de PME), ce problème est résolu par une direction générale et des responsables de sites sous son autorité dont il est exigé moins de compétences de gestion. Des collaborations peuvent exister entre les différentes structures pour résoudre et gérer ensemble un besoin urgent de place, des remplacements de personnel, des offres de formations à des stagiaires, l'échelonnement des fermetures pour mieux s'adapter aux congés des parents.

Dès 2008, la crèche fera probablement partie du « Secteur des Bains », la direction générale du secteur devant être assurée par la crèche de la Nichée. La crèche a d'ailleurs déjà signé une convention avec l'Association de la Nichée pour que la directrice de la Nichée assure, depuis le 1^{er} avril 2006, la direction administrative, pédagogique et des ressources humaines de la crèche. La crèche n'ayant plus de directrice mais seulement une responsable de site, cette dernière a besoin d'être soutenue sur le plan administratif et des ressources humaines et il n'appartient pas au conseil de fondation d'assumer cette fonction. Cette mise en secteur permettra dans un proche avenir la dissolution de la fondation de droit public, la reprise de son patrimoine par la Ville de Genève, à charge pour elle de confier cette activité à une structure d'accueil (probablement au Secteur des Bains), au sens du projet de loi mentionné au début du présent rapport.

Depuis l'ouverture de la crèche en 2000, la politique du Conseil d'Etat en matière de petite enfance a évolué. Soucieux d'une meilleure répartition des tâches entre canton et communes et ayant la préoccupation de trouver des solutions de garde pour les enfants en âge préscolaire de son personnel, le Conseil d'Etat a repensé le problème. En 2006, il a constitué un groupe de travail pour étudier l'offre de places en crèche pour son personnel. Ce groupe a rendu son rapport et le Conseil d'Etat a opté en décembre 2006 pour la solution d'achat de places pour son personnel dans les crèches du canton, en fonction de la localisation et concentration des services publics cantonaux. Le

canton et les communes se répartissent les tâches publiques et il appartient aux communes de créer et de gérer des crèches et non à l'Etat. Les entreprises l'ont aussi bien compris qui confient les enfants de leur personnel aux crèches existantes dans les communes, en achetant des places dans ces structures (pour exemple, la Croix Rouge et les Banques).

4. Conclusion

Le conseil de fondation de la crèche, la direction, le personnel et les usagers sont satisfaits de son fonctionnement. L'obligation de repenser son organisation, consécutive au changement de politique du Conseil d'Etat, et plus concrètement pour la crèche, au départ de sa direction, ont pu être l'occasion de décider d'entrer dans un secteur, solution plus appropriée à l'avenir pour résoudre les besoins de places dans les structures d'accueil et optimiser les ressources financières consacrées à la petite enfance.

Les intervenants sont reconnaissants aux autorités de l'Etat et de la Ville d'y contribuer et de faire évoluer les choix de départ pour une meilleure répartition des tâches entre l'Etat et les communes. La qualité de l'accueil réorganisé profitera tant aux autorités qu'aux parents des enfants et aux enfants eux-mêmes.

L'Etat subventionneur de la crèche avec la Ville de Genève a lui aussi accepté cette solution, concrétisée par le projet de loi précité.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Charles Beer